



TOURISME

Création d'hébergements *touristiques durables*

La Région soutient la création d'une offre d'hébergements écoresponsables bénéficiant d'une accessibilité en mobilités douces, mettant en valeur les richesses des territoires et contribuant à la création de synergies avec les acteurs locaux.

QUI PEUT BÉNÉFICIER DE CETTE AIDE ?

- Les collectivités locales et leurs groupements,
- Les établissements publics,
- Les associations loi 1901 et les fondations,
- Les entreprises privées,
- Les syndicats mixtes d'aménagement et de gestion,
- Les entreprises publiques locales (SEM, SPL, etc.).

QUELS TYPES DE PROJETS PEUVENT ÊTRE SOUTENUS

- **Les gîtes et auberges de jeunesse non éphémères,**
- **L'hôtellerie de plein air** (hors chaîne intégrée et franchisée et hors création).

Les projets soutenus devront contribuer à développer une nouvelle offre touristique s'inscrivant dans une démarche durable et être en lien avec les thématiques de l'Axe 2 du schéma régional touristique (nature, fluvial/fluvestre, savoir-faire, gastronomie, convivialité...). Ils devront bénéficier d'un label tourisme reconnu sur le plan national (ou être en cours de labélisation) et s'engager sur une durée de location de 10 ans.

QUELLES SONT LES DÉPENSES ÉLIGIBLES ?

- **Travaux de construction ou de réhabilitation**, hors travaux de mise aux normes,
- **Dépenses d'aménagement** (équipement matériel et mobilier hors mobil-home et hébergements insolites démontables tel que les tipis, yourtes, bulles...)

SOUS QUELLES CONDITIONS ?

Cette aide est applicable sur la base de critères d'écoconditionnalité.

- **La prise en charge peut atteindre 30% des dépenses éligibles à condition que le projet présente 1 critère dans chaque bloc suivant :**

Bloc 1 : Prise en compte des enjeux de transition écologique et d'impact carbone, dans une démarche d'impact positif et de régénération à l'échelle du territoire,

Bloc 2 : Contribution à la création et au développement de nouvelles destinations touristiques et itinérances s'appuyant sur les mobilités douces et l'accessibilité en transport en commun,

Bloc 3 : Contribution à l'ancrage territorial.

Les critères sont précisés sur le lien : www.iledefrance.fr/fonds-regional-pour-le-tourisme

- **Une majoration de 20% est applicable pour les projets portant une forte dimension durable et/ou si implantation en zone de reconquête économique (ZRE).**

www.iledefrance.fr/des-moyens-renforces-pour-23-zones-de-reconquete-economique

La prise en charge par projet peut monter à 50% des dépenses éligibles.

QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE ?

L'aide régionale est plafonnée à 400 000€ et 200 000 € pour les entreprises privées et associations.

COMMENT OBTENIR DE L'AIDE ?

- La demande se fait en ligne sur la plateforme des aides régionales, mesdemarches.iledefrance.fr.

Contact :
tourisme@iledefrance.fr

Plus d'informations :
www.iledefrance.fr/fonds-regional-pour-le-tourisme